

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON
Malzéville

Nombre
de conseillers en exercice 10
de présents 6
de votants 8

OBJET

*Dispositif Actes :
Finances Locales - Fiscalité –
Vote des taux d'imposition 7.2.1.*

N°2025-4

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION
2025**

Convocation établie le
18 mars 2025

Et transmise en Préfecture
de Meurthe-et-Moselle
31 mars 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Etaient présents : Dominique MATHEY ; Guy FURDIN ; Olivier KUBLER ; Paulette CLEMENT, Philippe PIERRAT, Fabrice WIEGERT.

Etaient absents et excusés : David RICHARD donne pouvoir à Paulette CLEMENT, Arnaud MELINE donne pouvoir à Guy FURDIN.

Etaient absents : Gilles JONCHERAY, Valérie LHUILLIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux communaux de 3% en valeur relative ce qui représente une augmentation de 15 à 18€ par foyer environ. A savoir que les taux n'ont pas changé depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 4 votes pour et 4 abstentions ;

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,58 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,89 %
 - taxe habitation : 11,48 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Paulette CLEMENT



Pour extrait conforme,
A Dommartin-sous-Amance, le 27/03/2025
Le Maire, Dominique MATHEY

